



Reglement assurance uap areval4 100/25 1984

Par **tassu**, le **01/07/2016** à **14:23**

BonjourrrnEtant bénéficiaire de 2 contrat UAP AREVAL4 sur une tete 100/25.Date d'effet 01 AOUT 1984 Durée du contrat 30ans.rnGaranties:rnGP :Vie Capital au terme :OUI: 40 000FRSrn :décès capital origine :OUI:160 000FRSrnITP:Invalidité totale paiement anticipe :OUI:160 000FRSrnITE :Incapacité exonération :OUI:PRIMESrnIJ :Incapacité indemnités journalières :OUI: 160FRSrnICE :Invalidité exonération et capital :OUI:160 000FRSrnfacilité de paiement pour chômage ou service militairernFIN DE GARANTIES 2014rrnAyant eut un accident durant l'année, avec une invalidité a 66,66% mon contrat a été mis en règlement concernant la garantie ICE durant l'année 1987.rnPar la suite un conseillé axa m'a contacté pour me régler un reliquat de capital restant et lui ai alors demandé si il y avait ensuite en 2014 a la fin du contrat le versement de capital souscrit il me répondit que non!!rnPouvez vous m'éclairer à ce sujet.rnJe n'envisage pas pour l'instant à m'adresser à un avocat.rnMerci pour votre diligencernrneuillez agréer à l'expression de mes sincères salutations ainsi qu'à mes remerciements anticipés.rnrnPierre xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx anonymisation